

SITE en VAL DE NOYE

Extrait du registre des délibérations

Séance du comité syndical du 25 août 2025

n° 2025-08-25-01

Date de la convocation

14/08/2025

Convoqués : 22 (11
titulaires + 11 suppléants)

Présents : 8

Représentés : 0

Absents : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Vincent DAINE, Président

Étaient présents : Vincent DAINE, Annie COCHET, Céline TAMPIGNY, Gaëlle PROISY, Jean-Jacques OLEON, Fabien LESIEUR, Gérard LEROY, Edith DELBEY.

Étaient représentés : /

Étaient absents excusés : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Cédric BOQUET, Richard BENOIT, Anne-Marie LATEUR,

Étaient absents non excusés : Nicolas BLIN, Laurine COTEL, Pascale GIRARD, Catherine WANTIEZ, Aurore PREVAL, Annabelle RATIER, Delphine SKRZYNSKI ; Ludovic HERVY, Martial VAN HOOREBEKE.

Monsieur Fabien LESIEUR est désigné secrétaire de séance

Le Président expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent d'accueil administratif au périscolaire.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 24h30/35ème pour assurer l'accueil administratif du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24h30/35^{ème}

- d'inscrire les crédits au budget

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

OBJET :**RESSOURCES
HUMAINES**

Création d'un emploi
permanent à temps non
complet

Suite et fin délibération n°2025-08-25-01

EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS							
	ACTUEL					Proposées		TOTAL
	Cat.	Budg	Pourvu par un titulaire ou stagiaire	Dont TNC	Pourvu par un non titulaire	Dont TNC	Postes Proposés	
ANIMATION								
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1					1
Animateur	B	1	1					1
Adjoint d'animation princ. 2ème classe	C	3	3	1TNC 18H 1 TNC 20h				3
Adjoint d'animation	C	12	6	1 TNC 30h 1TNC 20h	6	1 TNC 20h 2 TNC 15h 1TNC 7,30h 2 TNC 25h		12
TOTAL		17	11		6			17
TECHNIQUE								
Agent de maitrise	C	1	1	1 TNC 7				1
Adjoint technique princ. 1ère classe	C	2	2					2
Adjoint technique	C	1	1	1 TNC 20h				1
TOTAL		4	4					4
ADMINISTRATIF								
Adjoint administratif	C	1	1				1	1 TNC 24,30h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1					1
TOTAL		2	2					3
TOTAUX		23	17		6		1	24

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Fabien LESIEUR



Le Président
Vincent DAINE

